

De la Commune de LE DOUHET

Arrêté du 08 juin 2022 - numéro : 2022/057 - 001 domaine : 2.2.5

Objet : Arrêté municipal d'alignement individuel

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET,

Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'alignement individuel reçue en mairie le 07 juin 2022
Vu les lieux,

Arrêté alignement n°: 009/2022

Voie communale n°: VC n° 14

Localisation : 2 Route du Château
17100 LE DOUHET

Références cadastrales : AB n° 63 / AB n° 64 / AB n° 67 / AB n° 68 / AB n° 69 / AB n° 70 /
AB n° 72 / AB n° 74 / AB n° 75 / AB n° 76 / AB n° 77 / AB n° 81 /
AB n° 109 / AB n° 110 / AB n° 111 / AB n° 112 / AB n° 113 /
AB n° 114 / AB n° 115 / AB n° 116

Nom et adresse du demandeur: Me Sylvie DUMET-PROUTEAU
91 Avenue Gambetta - 17100 SAINTES

ARRÊTONS

Art. 1/

La limite du domaine public est déterminé comme suit:

- L'alignement sera pris sur le nu extérieur du mur d'enceinte, sauf la parcelle AB n° 63 sur limite de propriété.

Art. 2/

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public.

Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations réglementaires nécessaires (autorisation de voirie s'il y a occupation du domaine public ou exécution de travaux d'alignement, permis de construire, déclaration préalable, déclaration de clôture).

Art. 3/

Le présent arrêté est délivré sous toute réserve de droit.

Art. 4/

Ampliation du présent arrêté sera adressée:

- au demandeur
- au contrôle de légalité

Fait à LE DOUHET, le 08 juin 2022
Le Maire,
Stéphane Taillasson

Délais et voies de recours:

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).